

Comité du programme et budget

Dix-huitième session
Genève, 12 – 16 septembre 2011

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE MODULES INFORMATIQUES POUR ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT FINANCIER ET SON RÈGLEMENT D'EXÉCUTION ET LES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC (NORMES IPSAS)

établi par le Secrétariat

1. À la quarante-troisième session des assemblées (24 septembre – 3 octobre 2007), les États membres ont approuvé le principe de l'adoption par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) d'ici à 2010 (voir le document A/43/5). Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une initiative engagée à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies et approuvée par l'Assemblée générale (A/RES/60/283 (IV) 1) et vise à remplacer les normes comptables du système des Nations Unies (normes UNSAS) existantes par les normes IPSAS, internationalement reconnues. Les avantages induits par ce changement sont notamment une amélioration du contrôle interne et de la transparence, des informations plus complètes sur les coûts et les recettes et une plus grande cohérence des états financiers au cours du temps et entre différentes organisations.
2. À la treizième session du Comité du programme et budget, tenue en décembre 2008, le Secrétariat a présenté la "Proposition relative à la mise en œuvre de modules informatiques pour assurer la conformité avec le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution et les normes IPSAS : conditions requises pour mettre les systèmes des achats, de gestion des actifs et autres en conformité avec les normes IPSAS" (voir le document WO/PBC/13/6(d)). Cette proposition était accompagnée d'informations sur l'état d'avancement de l'application des normes IPSAS indiquant que, à ce moment-là, le projet accusait un retard sur le calendrier prévu et que le Secrétariat poursuivait ses efforts pour préparer l'application des normes IPSAS en 2010 (voir le document WO/PBC/14/6). Un budget joint à la proposition détaillait les ressources nécessaires pour assurer à la fois la mise en conformité avec les normes IPSAS et l'application du Règlement financier et de son règlement d'exécution. Le

Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées d'approuver la proposition, ainsi qu'une dotation de 4 200 000 francs suisses. Cette recommandation a été approuvée à la quarante-sixième session des assemblées en décembre 2008 (voir le document A/46/6 (d)).

3. Aux quatorzième et quinzième sessions du Comité du programme et budget, en septembre 2009 et septembre 2010, respectivement, le Secrétariat a présenté un document intitulé "Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de modules informatiques pour assurer la conformité avec le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution et les normes IPSAS" contenant des informations sur l'état d'avancement du projet et les dépenses engagées à ce jour. Le comité a pris note des deux rapports et ses recommandations ont été approuvées aux quarante-septième et quarante-huitième série de réunions des assemblées, en septembre 2009 (voir le document A/47/9) et septembre 2010 (voir le document A/48/15), respectivement. Des informations détaillées sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la proposition (dite "projet FRR-IPSAS") depuis le dernier rapport sont présentées ci-dessous.

I. PROJET FRR-IPSAS

4. L'OMPI utilise un système d'informations financières et budgétaires PeopleSoft (système AIMS). Compte tenu de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement financier et de son règlement d'exécution et de la volonté d'assurer la mise en conformité avec les normes IPSAS, la proposition présentée au Comité du programme et budget (voir le document WO/PBC/13/6(d)) prévoyait l'introduction de modules PeopleSoft supplémentaires et la modification des solutions existantes pour satisfaire aux conditions fixées par le Règlement financier et son règlement d'exécution et les normes IPSAS au début de l'exercice biennal 2010-2011.

5. Dans le cadre du projet FRR-IPSAS, l'OMPI cherchait à atteindre les objectifs suivants :

- conformité avec les normes IPSAS grâce à des fonctionnalités améliorées;
- application du Règlement financier et de son règlement d'exécution par des moyens électroniques automatisés;
- adoption des meilleures pratiques en matière d'achat, fondées sur des techniques de commande et d'achat plus simples et plus efficaces;
- intégration des achats et des finances;
- meilleure supervision et maîtrise du budget; et
- perfectionnement du personnel moyennant l'adoption de pratiques recommandées fondées sur un système de planification des ressources d'entreprise (ERP).

Les objectifs précités sont aujourd'hui atteints et le resteront tout au long du processus d'amélioration permanente du système.

6. Le projet a démarré le 15 janvier 2010 (dans les délais, dans les limites du budget et sans difficulté majeure). Les phases de suivi et de stabilisation consécutives ont été mises en œuvre depuis le 15 janvier et le système est à présent stable. Une série d'études a été réalisée avec les utilisateurs dans le cadre du suivi et de la maintenance consécutifs à la mise en service. Cela a permis d'identifier un certain nombre d'améliorations possibles qui ont été développées et introduites dans le cadre d'une phase II du projet en 2010 et 2011 (financées au moyen du budget alloué au projet FRR-IPSAS).

7. Un certain nombre d'améliorations demandées seront apportées au moyen des fonctions standard lorsque AIMS sera mis à niveau à l'aide des logiciels PeopleSoft v9.1 et PeopleTools 8.51.

8. Un journal des enseignements tirés a été tenu à jour tout au long de la mise en œuvre du projet FRR-IPSAS afin de retenir tout élément éventuellement utile pour les futures phases du projet. En outre, vers la fin de la phase II du projet, des ateliers de communication de données d'expérience organisés avec l'aide de tiers ont permis à l'OMPI de continuer à améliorer le système. Certains des principaux enseignements qui en ont été tirés sont indiqués ci-après :

- s'assurer que les communications sont organisées en cascade dans toute l'Organisation;
- dispenser une formation aussi proche de la réalité que possible plutôt qu'une formation générique, avec des cours plus concentrés et plus ciblés;
- effectuer périodiquement des vérifications sur l'aptitude à gérer les changements, tout au long du projet; et
- dispenser une formation initiale aux membres de l'équipe chargée du projet sur l'approche adoptée et la méthode appliquée.

Les enseignements tirés du projet FRR-IPSAS seront examinés et utilisés dans le cadre de tous les futurs projets ERP, notamment la proposition intitulée "Mise en œuvre d'un système intégré et global de planification des ressources d'entreprise" (voir le document WO/PBC/15/17 (e)) approuvée à la quinzième session du Comité du programme et budget.

9. En prévision de la "Mise en œuvre d'un système intégré et global de planification des ressources d'entreprise" (voir le document WO/PBC/15/17(e)), AIMS doit être mis à niveau étant donné qu'il fonctionne actuellement sur une version ancienne de PeopleSoft qui, bientôt, ne sera plus prise en charge. Comme indiqué plus haut, la mise à niveau permettra d'apporter certaines des améliorations recensées dans le cadre de la mise en œuvre du projet FRR-IPSAS. Par conséquent, le budget alloué au projet sera utilisé pour financer la mise à niveau de PeopleTools et pour financer partiellement celle de PeopleSoft.

10. Ci-après figure un récapitulatif du solde des fonds non utilisés dans le financement du projet :

Coûts du projet FRR-IPSAS
(en francs suisses, au 31/05/2011)

Élément de coût	Budget du projet	Montants réalisés à ce jour (note 1)	Solde disponible (note 2)
Hébergement des applications	0	0	0
Acquisition de logiciels	280 879	267 450	13 429
Personnel affecté au projet	888 000	734 000	154 000
Ressources affectées au remplacement des utilisateurs	606 000	595 711	10 289
Partenaire d'exécution extérieur (Note 3)	2 036 100	2 037 071	(971)
Formation	190 000	42 896	147 104

Élément de coût	Budget du projet	Montants réalisés à ce jour (note 1)	Solde disponible (note 2)
Communications et autres	50 000	10 655	39 345
Marge de sécurité (Note 4)	150 000	47 900	102 100
Total	4 200 979	3 735 683	465 296

Note 1 –La colonne des montants réalisés à ce jour inclut les dépenses affectées au système AIMS en 2009, 2010 et 2011

Note 2 –Le solde disponible est la différence entre les montants inscrits au budget et les montants réalisés. Les coûts supplémentaires découlant de l'exécution du projet sont indiqués ci-après :

Reste des dépenses au 5 juillet 2011	francs suisses
Mise en œuvre du reste des améliorations dans le cadre de la phase II	45 000
Passage à PeopleTools 8.51	104 000
Coûts supplémentaires découlant du passage de PeopleSoft à la version v9.1 (en raison de l'intégration du système de gestion des achats et des actifs dans le cadre du projet FRR-IPSAS)	120 000
Personnel affecté au projet – appui permanent au projet	40 000
Études d'experts réalisées au début de 2011 afin d'assurer la conformité avec les normes IPSAS	50 000
Autres évaluations actuarielles et études d'évaluation afin d'assurer la conformité avec les normes IPSAS en 2011	48 000
Total	407 000

Note 3 –Le montant réalisé correspondant au partenaire d'exécution extérieur inclut 176 000 francs suisses pour l'appui de niveau 1 jusqu'à la fin de 2010 (montant qui n'était pas prévu dans le budget à l'origine).

Note 4 –La marge de sécurité comprend un montant de 47 900 francs suisses correspondant au coût des évaluations actuarielles relatives aux normes IPSAS et aux études d'évaluation (montant qui n'était pas prévu dans le budget du projet à l'origine).

11. Outre le crédit provenant des fonds de réserve alloués par les assemblées, un montant total de 339 468 francs suisses a été prélevé sur le budget ordinaire durant la période comprise entre novembre 2007 et juin 2010. Ce montant couvre les frais du consultant qui a participé à l'élaboration des politiques et procédures relatives à l'application des normes IPSAS et à l'application des diverses modifications qui ont dû être apportées au système AIMS en vue de la fourniture des informations selon la présentation exigée par les normes IPSAS; les services de consultation pour l'évaluation de l'immeuble de placement de Madrid et du terrain dont l'OMPI

est propriétaire; une vérification physique du matériel de l'OMPI par une entreprise extérieure; et le coût des quatre jours de formation assurés par un expert des normes IPSAS de PricewaterhouseCoopers.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET RELATIF AU RÈGLEMENT FINANCIER ET À SON RÈGLEMENT D'EXÉCUTION

12. Ainsi qu'il a été noté ci-dessus, le projet FRR-IPSAS a démarré le 15 janvier 2010. Dans ce cadre, un module d'achat a été introduit et l'OMPI a atteint les objectifs ci-après :

- A. Renforcement du cadre réglementaire et de la gestion financière
 - Mise en place de procédures réorganisées et automatisées;
 - Instauration d'une base de contrôle interne plus cohérente et d'un cadre de responsabilisation reposant sur le rôle des utilisateurs et sur des procédures d'approbation et un ordonnancement des tâches automatisés;
 - Meilleures supervision et maîtrise du budget.
- B. Perfectionnement du personnel
 - Préparation à la mise en œuvre de la solution ERP complète grâce à la formation du personnel incitant les utilisateurs à adopter des pratiques recommandées et une méthode de travail intersectorielle et fonctionnelle et à prendre conscience de l'importance de la qualité des données dans toute l'Organisation.

III. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET RELATIF À L'APPLICATION DES NORMES IPSAS

13. Comme indiqué plus haut, l'exécution du projet FRR-IPSAS a nécessité la mise en œuvre d'un module de gestion des actifs. Cela a permis à l'Organisation de comptabiliser ses biens et son matériel conformément aux normes IPSAS. Le module non seulement stocke les données relatives aux biens et matériel acquis, mais il comptabilise aussi les sorties et les dépréciations, parallèlement au calcul et à l'imputation de la dépréciation.

Divers rapports aux fins de la conformité avec les normes IPSAS ont aussi été établis dans le cadre du projet.

14. La mise en œuvre du projet sera achevée le 30 septembre 2011 et, ainsi qu'il ressort des tableaux ci-dessus, le projet sera mené à son terme dans les limites du budget initial. À la fin des deux phases du projet, le solde non utilisé sera réaffecté aux réserves après l'audit du projet.

15. Le Comité du programme et budget est invité à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du présent document.

[Fin du document]